

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Hélène), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2023

Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33
Votants :
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 7-1 : Ressources Humaines – Convention SDIS 29

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que l'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité des SPV.

Il convient de mettre à jour l'actuelle convention avec le SDIS relative à la disponibilité de ses agents sapeurs-pompiers volontaires.

Aujourd'hui, la CCHPB et le CIAS comptent plusieurs agents en situation de sapeurs-pompiers volontaires.

Pour information, il est rappelé que les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires titulaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. C'est donc la collectivité employeur qui supporte les frais liés à un accident survenu dans leur service de SPV : maintien de salaire et frais médicaux. (avec possibilité de demande de remboursement par le SDIS uniquement pour les communes de moins de 10 000 habitants)
Article 19 de la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires

La convention actuelle autorise les agents SPV à s'absenter du service pour suivre des formations proposées par le SDIS à raison de 5 jours par an.

La mise à jour de la convention porte sur la possibilité d'un retard à l'embauche (CF Annexe 7-1).

Il est ainsi proposé de :

- Autoriser les agents SPV à s'absenter du service pour suivre des formations à raison de 5 jours par an.
- Autoriser également le « retard à l'embauche » consécutif à une intervention débutée avant le début des heures de travail, en demandant aux agents concernés de déclarer leur fin de disponibilité 3 heures avant l'heure d'embauche dans la collectivité

Ces dispositions s'appliqueront à l'ensemble des agents de la collectivité ayant la qualité de SPV.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu la circulaire n° INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents plus les pouvoirs :

- **Approuve le renouvellement de la convention avec le SDIS en autorisant les absences pour formation (5 jours/an) ainsi que le « retard à l'embauche »**
- **Autorise la Présidente à signer la convention telle que présentée en annexe.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

